

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi n° du portant nouvelle organisation territoriale de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des EPCI se sont constituées autour de réels projets de bassin de vie. Elles n'atteignent pas le seuil de 20000 habitants mais ont pris de nouvelles compétences comme le PLUI et correspondent à des bassins d'emplois cohérents.

Un seuil de 15000 habitants est tout à fait pertinent dans ce cas.